

GRILLE TARIFAIRE

Activité Transaction Immobilière

L'AGENCE DU PALAIS agit en tant qu'intermédiaire entre deux ou plusieurs parties pour la réalisation d'un achat, d'une vente ou d'une location d'immeuble, de fonds de commerce ou de parts de société.

En cette qualité, nous sommes soumis aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au code de la consommation, et précisées par l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans les transactions immobilières et affichons, de façon visible et lisible de la clientèle, les prix des prestations que nous assurons en indiquant pour chacune de ces prestations à qui incombe le paiement de cette rémunération.

L'AGENCE DU PALAIS est tenue d'un devoir de conseil et doit s'assurer de la régularité de la transaction et transmettre toutes les informations techniques nécessaires aux parties.

Rémunération de la vente immobilière

Les honoraires comprennent dans le cadre d'un mandat de vente signé :

- la prise de mandat ;
- la vérification de tous les éléments nécessaires à la vente du bien ;
- la publicité sur tous supports jugés utiles par l'agence ;
- la recherche de tous les acquéreurs potentiels ;
- la faisabilité du projet dans la mesure des investigations autorisées par la loi ;
- les visites du bien par les acquéreurs potentiels ;
- les aides à la négociation et à l'ajustement du prix ;
- l'assistance à l'avant-contrat de vente ;
- les vérifications des obligations de l'acquéreur et la validité des financements ;
- l'assistance à l'acte de vente authentique devant notaire

LOCAUX D'HABITATION, PROFESSIONNELS OU MIXTES

• valeur du bien inférieure à 150.000 €	7,00 % TTC maximum
• valeur du bien entre 150.001 € et 250.000 €	5,00 % TTC maximum
• valeur du bien entre 250.001 € et 300.000 €	4,50 % TTC maximum
• valeur du bien entre 300.001 € et 600.000 €	4,00 % TTC maximum
• valeur du bien entre 600.001 € et 1.200.000 €	4,00 % TTC maximum
• valeur du bien supérieure à 1.200.000 €	3,50 % TTC maximum

LOCAUX COMMERCIAUX

• sur la valeur du bien	6,00 % TTC maximum
-------------------------	---------------------------

Les honoraires comprennent entre autres :

- une étude des facteurs physiques, économiques et juridiques ;
- l'estimation de la valeur locative et du taux de rendement du bien.

FONDS DE COMMERCE ET MURS DE MAGASINS

• sur la valeur du bien	8,00 % TTC maximum
-------------------------	---------------------------

Les honoraires comprennent entre autres :

- une étude de l'état du bien, de l'emplacement et de l'agencement ;
- l'évaluation de la valeur locative du fonds de commerce et des murs de boutiques.

Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte⁽¹⁾ et Meublée⁽¹⁾

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2026

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail** : 10 € TTC

Prix au mètre carré de surface habitable concernant les honoraires de **réalisation de l'état des lieux** : 3 € TTC

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	10 € / m ² TTC hors charges
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 1er janvier 2026